

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2016

- Ordre du jour :**
- **Urbanisme**
 - **Communauté de communes : fusion**
 - **Cimetière : choix du prestataire concernant l'aménagement**
 - **Travaux :**
 - * **assainissement des eaux usées et renforcement en eau potable « au Crêt »**
 - * **avant-projet de la RD992**
 - **Questions diverses**
-

Par suite d'une convocation en date du 06 octobre 2016, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis en mairie le vendredi 14 octobre 2016 à 20 heures 00 sous la présidence de Monsieur Bernard CHASSOT, Maire.

Étaient présents : Bernard CHASSOT, Jean-Claude JACQUET, Cédric ROMAND, Jean-Claude TIMMERMAN, Karine VEYRAT, Jacques VUICHARD, Anne-Marie BAUDET, Thierry MERLE, André MORARD, Véronique LEGENDRE, Philippe NAVET, Patrice GAILLARD, Jacques MENU, Laëtitia SEBERT, Lydie GALL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absent excusé :

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance à 20h00 et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été nommée secrétaire de séance : Lydie GALL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance de conseil municipal du vendredi 09 septembre 2016.

URBANISME

Depuis la dernière réunion, aucune demande d'autorisation d'urbanisme n'a été déposée.

COMMUNAUTE DE COMMUNES : FUSION

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale de Haute Savoie arrêté le 25 avril 2016.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion des Communautés de Communes du Val des Usses, de la Semine et du Pays de Seyssel;

Le préfet a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en œuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 15 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion de Communautés de Communes du Val des Usses, de la Semine et du Pays de Seyssel.

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la Communauté de Communes le 20 avril 2016.

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté issue de la fusion des Communautés de Communes du Val des Usses, de la Semine et du Pays de Seyssel sera, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion pourrait être fixée :

1- Selon un accord local permettant de répartir au maximum 25% de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur

le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège
- aucune commune ne pourra disposer plus la moitié des sièges
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle.

2- A défaut d'un tel accord constaté par le préfet au 15 décembre 2016, selon la procédure légale, le préfet fixera à 37 sièges, le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la nouvelle Communauté issue de la fusion précitée, qu'il répartira conformément aux dispositions des II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Considérant qu'il n'a pas été décidé de convenir d'un accord,

Le Maire propose au Conseil Municipal de conclure, entre les Communes avant l'arrêté préfectoral prononçant la fusion, incluses dans le projet de périmètre de la communauté issue de la fusion de Val des Usses, de la Semine et du Pays de Seyssel arrêté par le préfet un accord local, d'accepter à 37 sièges la composition du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion, répartis, conformément aux principes énoncés au I 2°) de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

- 5 sièges : Seyssel Haute-Savoie ;
- 4 sièges : **Frangy** ;
- 2 sièges: Anglefort, **Chilly**, Corbonod, Seyssel Ain ;
- 1 siège : Bassy, Challonges, **Chaumont**, **Chavannaz**, Chêne-en-Semine, Chessnaz, Clarafond-Arcine, Clermont, **Contamine-Sarzin**, Desingy, Droisy, Eloise, Franc lens, **Marlioz**, Menthonnex-sous-Clermont, **Minzier**, **Musièges**, Saint-Germain-sur-Rhône, Usinens, Vanzy.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte que le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la nouvelle Communauté issue de la fusion précitée soit fixé à 37 sièges.

CIMETIERE : CHOIX DU PRESTATAIRE CONCERNANT L'AMENAGEMENT

Projet d'aménagement du cimetière : Monsieur le Maire présente deux devis, le premier de la société GRANIMONT pour un montant de 24.682,00 € HT et le second de la société GANDY pour un montant de 24.540,00 € HT. Monsieur le Maire ajoute que la société GANDY propose aussi la réfection de la tombe des deux soldats morts pour la France pour un montant de 4.270 € HT, étant précisé qu'il est possible d'obtenir une subvention du Souvenir Français, la reprise du caveau COMENOZ pour 1.530 € HT ainsi que le remplacement du columbarium par cinq caverne pour un montant de 2.200 € HT.

Après discussion le Conseil Municipal souhaite garder le columbarium et demande à la société GANDY un plan d'ensemble de cet aménagement avant de prendre toute décision.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le projet du règlement du cimetière sera envoyé aux conseillers pour être validé lors de la prochaine réunion.

Délivrance et reprise des concessions cimetière : Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L.2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et plus particulièrement la gestion du cimetière et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, jusqu'à la fin du mandat, de confier à Monsieur le Maire la délégation suivante :

- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal.

TRAVAUX

Assainissement des eaux usées et renforcement en eau potable « au Crêt » : les travaux se termineront dans 15 jours.

Avant-projet de la RD992 : Présentation de l'avant-projet dressé par Profil Etudes, soit un rond-point devant l'école, un plateau devant le Bar à Thym et l'aménagement du parking derrière le Bar à Thym. Une réunion entre le Département et la commission est prévue le 27 octobre prochain.

QUESTIONS DIVERSES

La maison de santé à Frangy : Monsieur le Maire présente les plans dressés par la société Teractem. Il précise que les locaux seront vendus ou loués aux professionnels de santé uniquement ; le dossier de demande de permis de construire ne pourra être déposé que si 50 % des contrats de réservation sont signés.

Agrandissement du Bar à Thym : Le local de 31 m² est mis à disposition. Deux personnes sont intéressées : une infirmière et une commerçante de produits locaux. Après discussion, le Conseil Municipal donne son accord de principe pour l'installation d'un cabinet d'infirmières.

Cérémonie du 11 novembre 2016 : La cérémonie est fixée dimanche 13 novembre 2016 à 11 heures.

Le Congrès des Maires est prévu le 19 novembre à la Roche-sur-Foron.

L'ONF : La coupe de bois est prévue fin octobre 2016.

Le chalet du Lac : Monsieur le Maire informe que le chalet a été dégradé par un incendie début octobre.

Projet de l'EHPAD : Une étude de sols sera effectuée le mardi 18 octobre 2016. Le Conseil Municipal se concerta sur le prix de vente du terrain sis « Pont Fornant », après discussion la parcelle est estimée à 120 € le m².

Achat du décor pour le fronton et l'entrée de l'église pour la période de Noël : Monsieur André MORARD fait la présentation de deux devis de l'entreprise Thierry GIROD, soit :

* La 1^{ère} proposition pour la fourniture et pose de rubans LED sur le fronton de l'église, d'un montant de 2.382,50 € HT,

* La 2^{ème} proposition d'un montant de 550 € HT pour la fourniture et la pose d'un décor lumineux (étoile) à l'entrée de l'église.

Après discussion, le Conseil Municipal, avec 14 voix pour et 1 voix contre, donne son accord pour l'installation des illuminations de Noël et autorise Monsieur le Maire à signer les deux devis.

Décoration du sapin de Noël : Par mesure de sécurité, le conseil demande le remplacement de la guirlande électrique.

Coupe des roseaux à la station d'épuration : Monsieur le Maire présente au conseil le devis proposé par « les Brigades Vertes » à hauteur de 1.020 euros TTC. Après discussion, le conseil valide la proposition.

Le thème Zéro pesticide : Monsieur MORARD intervient. Il soumet à l'assemblée les différentes solutions pour le désherbage et leurs investissements (désherbage à gaz, eau chaude ou à la vapeur d'eau). Une réflexion est engagée.

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée le jeudi 10 novembre 2016 à 20 h 30.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.